

Madame Sylvie PAVLISTA
Présidente du Syndicat Mixte du
Pôle d'Equilibre Territorial et
Rural Causses et Cévennes
1^{ère} adjointe au Maire du Vigan

Arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Causses et Cévennes

N° 024/ARR/012

Madame la Présidente du PETR des Causses et Cévennes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-22 et R143-9,
Vu le code de l'environnement, et notamment, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
Vu la délibération n°14111904 pour la création du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) à l'échelle
du périmètre du PETR Causses et Cévennes
Vu l'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT Causses et Cévennes en date du 26 mars 2020,
Vu la délibération n°20111909 du 19 novembre 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT,
Vu la délibération n°23051102 du 11 mai 2023 du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du
Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu la délibération n°24070902 du 9 juillet 2024 arrétant le projet du SCoT Causses et Cévennes
Vu la décision n°E24000096/30 en date du 12/09/2024 de Monsieur le Président du tribunal administratif
de Nîmes, portant désignation d'une commission d'enquête composée de Monsieur Michel Salles,
Président, Monsieur Philippe Grailhe, membre titulaire, Madame Nicole Pulicani, membre titulaire et
Monsieur Bernard Dalverny, membre suppléant pour le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence
Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Causses et Cévennes
Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et des
communes,
Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1er – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Causses et
Cévennes pour une durée de 33 jours consécutifs du 28 octobre 2024 à 9 heures au 29 novembre 2024 à
17 heures inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, en version papier, sera tenu à disposition du
public au siège du PETR Causses et Cévennes (qui est aussi celui de la Communauté de communes du
Pays Viganais), Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan, et dans les
lieux suivants, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels
d'ouverture:

- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Bureau de
l'Espérou, 83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual.
- Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Bureau de
l'Estréchure, n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure.

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Une enquête publique dématérialisée est aussi mise en place. Le dossier sera donc également consultable à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/scot-petr-causses-et-cevennes/>. Un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un dossier papier de l'enquête publique, dès l'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services du PETR Causses et Cévennes (mail : petrcaussesetcevennes@gmail.com, téléphone : 0675634201).

Des informations complémentaires pourront également être obtenues auprès de Matthieu Eybalin, coordinateur du PETR (mail : petrcaussesetcevennes@gmail.com, téléphone : 0675634201).

Article 2ème – Composition du dossier d'enquête

Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier sera déposé dans les lieux d'enquête publique figurant à l'article 1 du présent article.

Le dossier d'enquête portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale est constitué des pièces suivantes :

- 1- Le résumé non technique
- 2- L'ensemble des procédures relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale comprenant :
 - a. La délibération n°14111904 14 novembre 2019 pour la création du SCoT à l'échelle du périmètre du PETR Causses et Cévennes
 - b. L'avis du Préfet sur le périmètre du SCoT Causses et Cévennes en date du 26 mars 2020,
 - c. La délibération n°20111909 du 19 novembre 2020 pour la prescription d'élaboration du SCoT,
 - d. La délibération n°23051102 du 11 mai 2023 du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territorial.
 - e. La délibération n°24070902 du 9 juillet 2024 arrêtant le projet du SCoT
- 3- le Rapport de Présentation
- 4- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- 5- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- 6- Le bilan de la concertation.
- 7- L'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.
- 8- Les avis émis par les personnes publiques associées listées par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, ainsi que les avis émis par les structures concertées.
- 9- Le présent arrêté de mise à l'enquête publique.

Article 3ème – Désignation de la commission d'enquête

La décision n°E24000096/30 en date du 12 septembre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné :

Commission d'enquête publique :

- Monsieur Michel Salles, Président,
- Monsieur Philippe Grailhe, membre titulaire,
- Madame Nicole Pulicani, membre titulaire
- Monsieur Bernard Dalverny, membre suppléant

Article 4ème – Modalités prévues pour présenter les observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes qui le souhaitent pourront consigner, aux jours et heures habituels d'ouverture, leurs observations sur les registres d'enquête publique à feuillets non

SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

mobiles, côtés et paraphés par les Commissaires enquêteurs et déposés au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan) ainsi qu'aux bureaux de l'Espérou (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual) et de l'Estréchure (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure) de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Le public pourra également adresser ses observations écrites :

- 1- Par courrier du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus, sous pli cacheté, au nom des Commissaires enquêteurs : MM. Salles et Grailhe et Mme Pulicani, à l'adresse suivante : PETR Causses et Cévennes, Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan. Elles seront annexées par leurs soins au registre d'enquête.
- 2- Par voie électronique, du 28 octobre 2024 au 29 novembre 2024 inclus à l'adresse suivante : scot-petr-causses-et-cevennes@democratie-active.fr

Article 5ème – Permanences

Les Commissaires enquêteurs recevront les observations du public lors de 6 permanences qui se tiendront

Le 28 octobre 2024 de 9h à 12h :

- Au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan)
- Au bureau de l'Espérou de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)
- Au bureau de l'Estréchure de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)

Le 29 novembre 2024 de 14h à 17h :

- Au siège du PETR Causses et Cévennes qui est aussi celui de la communauté de communes du Pays Viganais (Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan)
- Au bureau de l'Espérou de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (83 avenue Georges Fabre, L'Espérou, 30 570 Val d'Aigoual)
- Au bureau de l'Estréchure de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires (n°15, Le Village, 30 124 L'Estréchure)

Article 6ème – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- 1- Affiché au siège du PETR Causses et Cévennes, Maison de l'Intercommunalité, 3 avenue Sergent Triaire, 30120 Le Vigan, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- 2- Affiché aux trois lieux de permanences précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- 3- Affiché dans l'ensemble des mairies et communautés de communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale.
- 4- Publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « Cévennes Magazine » et « Midi Libre ».
- 5- Publié sur le site internet du PETR Causses et Cévennes en suivant le lien <https://petr-causses-cevennes.fr/> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7ème – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de 33 jours précité, les registres seront clos et signés par les Commissaires enquêteurs qui dresseront, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'ils remettront sur place au siège du PETR Causses et Cévennes en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, les Commissaires enquêteurs remettront à Madame la Présidente du PETR Causses et Cévennes, dans un délai de 30 jours, leur rapport et conclusions motivées.

Article 8ème – Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale sera modifié pour tenir compte des remarques et propositions issues des avis des personnes publiques associées et partenaires concertés, des observations du public, ainsi que du rapport et de l'avis des Commissaires enquêteurs.

Le conseil syndical du PETR Causses et Cévennes se prononcera ensuite définitivement sur l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le rapport et les conclusions motivées des Commissaires enquêteurs seront tenus à la disposition du public, pendant un an, aux sièges du PETR Causses et Cévennes et des communautés de communes du périmètre, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du PETR Causses et Cévennes : <https://petr-causses-cevennes.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande et à leurs frais auprès des autorités compétentes.

Article 9ème – Exécution

Madame Pavlista Sylvie, Présidente du PETR Causses et Cévennes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10ème – Notification et affichage

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1- Aux maires des communes du territoire du PETR Causses et Cévennes, aux présidents des communautés de communes du territoire, aux élus du PETR Causses et Cévennes
- 2- Aux Commissaires enquêteurs.

Article 11ème – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut, s'il est contesté, faire l'objet des recours suivants :

- 1- Recours gracieux.
- 2- Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Fait à Le Vigan, le 03/10/2024
La Présidente
Sylvie PAVLISTA

